

Unité Départementale de la Somme
Équipe 2
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 23/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/01/2023

Contexte et constats

Publié sur



DSA

403 rue du Général de Gaulle
ZAC de la Blanche Tâche
80450 Camon

Références : 2023-E20032
Code AIOT : 0003802813

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/01/2023 dans l'établissement DSA implanté 1, rue de l'usine parcelle cadastrée AD 255 80470 Ailly-sur-Somme. L'inspection a été annoncée le 21/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DSA
- 1, rue de l'usine parcelle cadastrée AD 255 80470 Ailly-sur-Somme
- Code AIOT : 0003802813
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DSA est mise en demeure par arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 de régulariser la situation administrative ou de cesser ses activités d'entreposage de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site d'Ailly-sur-Somme. En outre, un arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 suspend ces activités sur le site d'Ailly-sur-Somme en attendant tant que le Préfet n'a pas statué sur les demandes d'enregistrement et d'agrément pour les activités de la rubrique n°2712.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- récolement des arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de suspension du 5 octobre 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 05/10/2021, article 1	/	Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure
2	Mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 05/10/2021, article 2	/	Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure
3	Suspension	AP de Mesures Spéciales du 05/10/2021, article 1	/	Abrogation de l'arrêté préfectoral de suspension

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des constats de la visite d'inspection du 17 janvier 2023, des pièces justificatives (rapports "déclaration" ADEME de 2019, 2020 et 2021, deux rapports d'huissier (27 octobre 2022 et 4 janvier 2023) et des justificatifs (bordereaux de suivi de déchets et bons de pris en charge) de traitement des VHU au sein de filières autorisées pour les VHU) transmises, et des vérifications réalisées par l'inspection des installations classées via le portail de Système d'Immatriculation des véhicules (SIV), aucune suite n'est proposée. L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Somme d'abroger les arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de suspension du 5 octobre 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/10/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : La SARL DSA, dénommé ci-après l'exploitant, dont l'installation est sise au 1 rue de l'usine à Ailly-sur-Somme (parcelle cadastrée AD 255), est mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation qu'il exploite sur le territoire de la commune d'AILLY-SUR-SOMME pour son activité d'entreposage de véhicules hors d'usage mentionnée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En déposant un dossier de demande d'enregistrement conforme à l'article R. 512-46-1 et une demande d'agrément Centre VHU conforme à l'article R. 543-162 en préfecture. • En cessant ses activités [...]
Constats : La société DSA a transmis un courriel le 12 juillet 2021 à l'inspection des installations classées précisant qu'il cesse ses activités et qu'il a commencé à enlever les véhicules hors d'usage entreposés depuis le 8 juin 2021.
Type de suites proposées : Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/10/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Mesures conservatoires
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les mesures conservatoires ci-dessous ne préjugent pas de la décision qui interviendra à l'issue de la procédure de régularisation prescrite par la mise en demeure. Les mesures conservatoires ci-dessous sont susceptibles de faire l'objet des mesures de police administrative prévues à l'article L. 171-8 et ne préjugent pas d'une éventuelle suspension prononcée en application de l'article L. 171-7 durant ou à l'échéance de la mise en demeure. • Enlèvement des VHU L'exploitant procède sans délai à l'enlèvement des véhicules hors d'usages (VHU) et pièces associées stockées sur son site. Les VHU sont remis à un opérateur agréé centre VHU ou broyeur VHU.[...]
Constats : Lors de la visite d'inspection, il a été constaté une trentaine de véhicules dits d'occasion appartenant à la société DSA et au locataire société B OCCASION. Suite à la visite d'inspection, la société DSA a transmis par courriels du 18 janvier 2023 à l'inspection des installations classées les rapports "déclaration" ADEME de 2019, 2020 et 2021, ainsi que deux rapports d'huissier (27 octobre 2022 et 4 janvier 2023) et des justificatifs (bordereaux de suivi de déchets et bons de pris en charge) de traitement des VHU au sein de filières autorisées pour les VHU vus en juin 2021. L'inspection des installations classées a vérifié via le portail Système d'Immatriculation des véhicules (SIV) que ces véhicules sont des véhicules d'occasion et que les VHU dont il a transmis les justificatifs sont mentionnés en "procédure de destruction en cours". Les véhicules présents sur le site lors de la visite d'inspection du 17 janvier 2023 sont bien des véhicules d'occasion et ne sont pas en "procédure de destruction en cours". Les VHU dont les justificatifs ont été transmis sont mentionnés dans le portail SIV "procédure de destruction en cours". L'exploitant a justifié le respect de cette prescription.
Type de suites proposées : Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Suspension

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 05/10/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Suspension
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative en date du 5 octobre 2021 est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les demandes d'enregistrement et d'agrément. La SARL DSA, exploitant les installations précitées, prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation. Conformément à l'article L. 171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.
Constats : L'exploitant a notifié à l'inspection des installations classées par courriel du 12 juillet 2021 qu'il a cessé ses activités et qu'il a commencé à enlever les VHU depuis le 8 juin 2021. Lors de la visite d'inspection aucun nouveau véhicule n'a été constaté, ainsi l'exploitant a respecté la suspension.
Type de suites proposées : Abrogation de l'arrêté préfectoral de suspension
Proposition de suites : Sans objet